



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ventes directes

Question écrite n° 35209

Texte de la question

Mme Sandrine Doucet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt au sujet des modalités d'application de la nouvelle politique agricole commune dans le secteur viticole. L'accord européen portant sur restructuration de la PAC, le 27 juin 2013, donne un délai de deux mois aux États membres pour répartir les nouvelles subventions. En Gironde, pour 2013, dernière année de l'ancienne PAC, sur les 7 400 viticulteurs demandeurs, seuls 372 dossiers d'investissements, dont beaucoup ont été déposés par des négociants, ont été retenus pour recevoir des financements. Par ailleurs, les restructurations du vignoble du plan triennal aquitain ne porteront que sur 4 600 hectares et 1 700 dossiers, alors que ce sont 150 000 hectares et 10 000 viticulteurs qui sont, en réalité concernés. De nombreux exploitants risquent d'être mis de côté et de voir leur condition de vie se dégrader. Les viticulteurs subissent la crise plein fouet, et font face à une concurrence internationale de plus en plus rude, ce qui contraint nombre d'entre eux à cesser leurs activités. Compte tenu de cette situation, la création d'une aide directe européenne à la surface, répartie par l'État à tous les viticulteurs français, semble être une piste à explorer. Elle souhaiterait ainsi savoir comment le ministère compte s'emparer de cette question. Elle le prie de bien vouloir la tenir informée des suites données à ce dossier.

Texte de la réponse

Le compromis sur la politique agricole commune (PAC) 2013, acté en juin dernier, prévoit la possibilité pour les États membres de ne pas couvrir les hectares en vigne lors de la première attribution des droits à paiement de base (« soutiens directs »). Ce point a été inscrit sous l'impulsion de la France, à la demande de la filière vitivinicole qui s'était prononcée contre la dotation des surfaces en vigne, préférant conserver un programme spécifique, dédié à l'amélioration de la compétitivité de la filière. Les États membres qui le souhaitent pouvaient notifier au 1er août 2013 le transfert définitif de tout ou partie de l'enveloppe des programmes d'aide vitivinicoles vers le régime de soutiens directs, pour une application à compter de 2015. Cette possibilité n'a pas été mise en oeuvre par la France. Le programme national d'aide au secteur vitivinicole est une spécificité viticole au sein de l'OCM unique. Il permet, dans le cadre des financements du règlement de l'organisation commune de marché (OCM) unique de la PAC de mettre en oeuvre des mesures de soutien financier à la filière vitivinicole, sur une période de cinq ans. Lors de l'élaboration de ce programme, la filière et le Gouvernement ont fait le choix de mesures stratégiques et d'appui structurel, favorisant les investissements améliorant notre compétitivité. C'est un atout pour le secteur viticole, qui bénéficie ainsi d'une enveloppe budgétaire qui lui est réservée pour accompagner financièrement les entreprises et favoriser leur modernisation et leur adaptation aux évolutions des marchés.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Doucet](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35209

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 7978

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10015